



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
**Banque Raiffeisen de Conthey société coopérative,
Conthey**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
**Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative,
Sion**
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 062 du 31.03.2016
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois ap-
rès les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative, Avenue
de la Gare 6, 1950 Sion
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent,
dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la
fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des
sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Sion et Région société coo-
pérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégra-
lité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de Conthey
société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée gé-
nérale de la Banque Raiffeisen de Conthey société coopérative
en date du 16 mars 2016 et par l'assemblée générale de la
Banque Raiffeisen Sion et Région société coopérative en date
du 23 mars 2016.

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02780373



Freitag - Vendredi - Venerdì, 15.04.2016, No 73, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)